

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 11 février 2020

Le 11 février, à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géo MEESTERBERENDS, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Nathalie BOULBEN, Christian LE FLOCH

Absent excusé : Françoise TROUBOUL

Secrétaire : Monique LE CREN

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 5 février 2020

Madame le Maire revient sur la demande de Christian Le Floch et Nathalie Boulben qui sollicitaient la mise à l'ordre du jour des éléments financiers suivants :

- remboursement en capital et intérêts sur 2020 à 2022 des emprunts en cours et à venir dans le cadre des projets "espace le Mestre, lotissement, maison médicale"
- montant de la dette en cours sur la période 2020-2022 ;
- dette par habitant sur la même période
- capacité de désendettement sur la période

Madame le Maire précise que la demande doit lui être adressée personnellement. Il n'a pas été possible de l'ajouter compte tenu de la demande faite après l'envoi de la convocation et de l'ordre du jour. De plus, Camille Michel était en formation les jeudi 6 et vendredi 7 février et en réunion le 11 février. Elle n'était donc pas en mesure de préparer les éléments pour cette réunion. Par ailleurs, Roi Morvan Communauté a fait appel à un cabinet de consultants qui a réalisé une étude rétrospective et prospective sur les finances de la Commune. Elles n'ont pas été communiquées à ce jour mais dès réception elles seront communiquées au Conseil Municipal et répondront donc aux questions ci-dessus.

Les documents de la dette actuelle sont transmis en réunion à Nathalie Boulben et Christian Le Floch.

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

- Pont de la Trinité : travaux prévus fin 2020. Elargissement impossible compte tenu de la structure actuelle du pont (ABF) et de l'impossibilité de modification en raison de la proximité avec la Chapelle de la Trinité. Le département a précisé qu'ils allaient essayer de faire en sorte que les gens puissent descendre droit sur le pont pour éviter tout nouvel accrochage.
- Lotissement : travaux toujours en cours en raison des intempéries. Il reste les bordures, le talutage et la voirie à faire. 4 lots intéressent des personnes.
- Espace Le Mestre : lot démolition quasiment terminé. Il reste la fosse septique et fioul à enlever. Il reste les études béton à faire.
- Monique Le Cren s'est rendu à la réunion de Megalis sur le déploiement de la fibre. Ce dernier devrait être achevé pour fin 2026 avec 150 000 prises.

1. LOTISSEMENT DES CHATAIGNIERS – CAHIER DES CHARGES

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux un projet de cahier des charges concernant le lotissement des châtaigniers qui prévaudra pour toute la durée de vie de ce dernier.

Pour rappel, le règlement du lotissement est valable 10 ans à compter du permis d'aménager. L'objectif du cahier des charges est de garantir la continuité des règles qui s'y trouvent mais également afin de régir la vente et la construction du lotissement.

Alain Perron fait plusieurs remarques sur les éléments présents dans le règlement du lotissement notamment la couleur des façades et ouvertures ainsi que pour les toits courbes. Selon lui, il faut être dans la dynamique de la construction et laisser de la place à la modernité. Plusieurs élus approuvent le fait qu'il ne faut pas être trop restrictif et laisser les personnes faire à leurs goûts. Après discussion, les élus souhaitent approuver le cahier des charges sans y ajouter les annexes afférentes au règlement du lotissement et demande à ce que le règlement soit revu.

Après lecture par le Conseil Municipal, modifications faites en réunion, le cahier des charges, annexé à la présente délibération est adopté à l'unanimité.

2. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET CONSTITUTION PARTIE CIVILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;
Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. AVIS SUR LE PLUI DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Vu la note de synthèse et les éléments relatifs au PLUi de Quimperlé Communauté

Vu les articles L. 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

Vu l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur ledit PLUi dans les limites des compétences propres,

Christian Le Floch et Michel Le Roux ne comprennent pas pourquoi on nous demande notre avis. Camille Michel précise que le PLUi comprend un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui définit notamment la mobilité des habitants sur le territoire et donc forcément pour les Lanvénégeois qui se rendent dans le bassin de vie Quimperlois. Alain Perron ajoute également que Lanvénégen fait partie du même bassin versant géré par le SMEIL et le PLUi de Quimperlé Communauté a un impact sur le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Le Conseil Municipal par 10 voix pour et 2 abstentions (Christian Le Floch et Nathalie Boulben) donne un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Quimperlé Communauté.

4. MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Considérant le déroulement des élections municipales les 15 et 22 mars 2020, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition gratuitement les salles

communales (salles de réunions et salle polyvalente) à l'ensemble des candidats aux élections municipales.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise à disposition gratuite des salles communales aux candidats aux élections municipales 2020.

5. GRATIFICATION AUX STAGIAIRES

Considérant les stages réalisés par les personnes au sein des services communaux et l'aide apportée par ces stages,

Considérant le stage de Mme Delphine LE LIDEC au sein de l'école communale du 04/11/2019 au 20/12/2019,

Madame le Maire propose d'accorder une gratification de 50 € / semaine à Mme LE LIDEC Delphine.

Elle propose par ailleurs de généraliser ces gratifications à tous les stagiaires qui réalisent un stage de 3 semaines minimum au sein des services communaux.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde une gratification de 350 € à Mme LE LIDEC Delphine pour son stage dans la collectivité
- Généralise l'octroi d'une gratification de 50 € / semaine aux stagiaires réalisant au minimum 3 semaines de stage
- Précise que le nombre de semaines s'appréciera par convention de stage
- Charge le Maire de procéder au versement des gratifications
- Demande au Maire une information en Conseil Municipal des versements effectués dans le cadre de cette délibération

6. SUBVENTION OCCE – JOURNEE PEDAGOGIQUE JUIN 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe pédagogique de l'école Ar Milad organise une sortie pédagogique à Océanopolis en juin prochain. Le coût de cette sortie est d'environ 25 € / enfant transport et entrée compris. L'OCCE (Office Central de Coopération à l'Ecole) prévoit une participation de 500 €, l'Amicale Laïque 800 € et de nouvelles actions sont organisées en vue du financement de la sortie.

Afin de limiter la participation des familles, l'OCCE sollicite une participation de la Commune à raison d'1€ par enfant.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le versement d'une subvention d'1€ / élève à destination de l'OCCE pour le financement de la journée pédagogique de juin 2020

Charge le Maire de procéder au versement de cette subvention

7. MISE A DISPOSITION DU LOCAL 10 RUE JEAN CADIC A DESTINATION DE LA COQUILLE

Vu la délibération n°42/2018, Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la précédente délibération précisant les modalités de mise à disposition du local situé au 10 rue Jean Cadic à destination de la Coquille indiquait une révision du tarif en début d'année 2019 selon les chiffres financiers présentés.

Considérant l'assemblée générale de la Coquille le 22/03/2019, indiquant que le bilan 2018 est déficitaire à raison de 974,16€,

Madame le Maire propose la reconduction de la mise à disposition dans les mêmes conditions, à raison de 50 € / mois pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020 renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 fois. Le montant de la mise à

disposition pourra être revu en conseil municipal chaque année et s'appliquera de plein droit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre à disposition le local situé au 10 rue Jean Cadic contre le paiement d'un loyer de 50 € / mois pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020 renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 fois
- Précise que le loyer pourra être revu chaque année et s'appliquera de plein droit
- Autorise Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition dans les conditions précitées
- Demande à l'association de fournir un bilan annuel pendant toute la durée de la convention

8. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – LOGEMENTS SOCIAUX

Vu la délibération n°41/2018 n'ayant pas reçu de suite favorable,
Considérant que le projet de maison de santé et logements sociaux est relancé avec un démarrage des travaux prévu mi-avril à début-mai 2020,
Considérant le coût prévisionnel des travaux afférents aux logements sociaux situés à l'étage du bâtiment établi à 279 790 €

Madame le Maire propose de solliciter la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 28 013 €. Le montant des loyers perçus pendant 3 ans venant en déduction du coût prévisionnel, le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

- Subvention ETAT - DDTM (locatifs sociaux) : 5 786 €
- Subvention Conseil Départemental : 6 000 €
- Subvention ETAT – DETR (35%) : 87 532 €
- Autofinancement : 152 459 € dont 150 000 € prêt PLUS/PLAI de la Caisse des Dépôts et Consignations
- *Subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 28 013 €*

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions (Christian LE FLOCH et Nathalie BOULBEN) :

- Sollicite la DSIL à hauteur de 28 013 € pour le financement de l'opération logements sociaux.
- Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

Charge le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Sous-Préfet de Pontivy.

DECISIONS DU MAIRE

Appel d'offres Espace Le Mestre :

- Lot 9 : isolation – cloisonnement attribué à SAS Jean-Yves FALHER (22) – 27 461,82 €

QUESTIONS DIVERSES

- Appel à candidatures remplacement Jean-Yves SCOUARNEC – agent polyvalent des services techniques – date limite de candidatures : 14/03/2020
- Demande coupe de bois – programmer une réunion pour les besoins des particuliers et de la commune dans le cadre du lotissement et de l'école
- Jeux école : devis validé pour 9500,30 € TTC – travaux réalisés pendant les vacances d'avril. Subvention de 1250 € de l'Amicale Laïque. Pour faire suite au dernier conseil : structure garantie 10 ans – sol garanti 2 ans
- Remerciement de l'UTL (Université du Temps Libre) pour l'utilisation des salles communales.

Fin de séance à 21h30.

Affiché le 17/02/2020 et Transmis en Préfecture le 15/02/2020